

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 5^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU et Marie BERNARD

Etaient excusés : Nathalie CHATEFAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER ET Didier MOUCHEBOEUF

Etaient absents : Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Marie BERNARD

OBJET : Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents de la collectivité

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la garantie maintien de salaire de la MNT, en cas d'arrêt de travail pour raisons maladie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par agent,
- De verser la participation mensuelle maximale suivante :
 - o IB 234 à IB 338 = 50,00 euros
 - o IB 348 à IB 446 = 80,00 euros
 - o IB 481 à IB 555 = 90,00 euros
 - o IB 556 à IB 597 = 104,00 euros

Sans dépasser le montant de la cotisation maximale par agent, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Cette décision sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

